

SÉANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Yannick CHARRIER, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Eliane DOZOLME, Marie YOUX

ABSENTS ayant donné procuration : Lucien COELHO à Thierry GOYON, Ginette VALLARD à Daniel BALISONI

ABSENTS : Jean-Yves ROQUES

Secrétaire de séance : Eliane DOZOLME

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23.05.2019

VOTES *Pour 9* *Contre 0* *Abstention 0*

01 CESSIION DE L'ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur, la commune n'a plus l'utilité de l'ancien tracteur de marque Fiat, immatriculé 6877 VG 63.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ce tracteur à la société MCDA qui nous a vendu le nouveau tracteur. La vente est proposée « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) au prix de 8 500.00€.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur toutes les cessions de biens faisant partie de l'actif communal lorsque le montant de la cession est supérieur à 4 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder l'ancien tracteur communal de marque Fiat, immatriculé 6877 VG 63, en l'état, à la société MCDA, au prix de 8 500.00€

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession et à encaisser la recette au budget de la commune 2019

VOTES *Pour 9* *Contre 0* *Abstention 0*

Réception en Sous-Préfecture le 01/07/2019

02 RAPPORT DE LA CLECT N°1

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors des réunions des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport N°1 le 13 mai 2019.

Le rapport N°1 relève de la méthode de droit commun et concerne les compétences suivantes : feux d'artifice et subventions culturelles.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le conseil communautaire de Thiers Dore et Montagne, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport de la CLECT N°1 annexé à la présente délibération.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 01/07/2019

03 RAPPORT DE LA CLECT N°2

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors des réunions des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport N°2 le 13 mai 2019.

Le rapport N°2 relève de la méthode dérogatoire et concerne les compétences suivantes : la voirie et les parkings, les restaurants scolaires et les écoles, les gymnases, le financement de la mission locale, l'application du droit des sols (ADS), la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la politique de la Ville, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), l'habitat et le logement, l'OPAH-RU.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le conseil communautaire de Thiers Dore et Montagne, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport de la CLECT N°2 annexé à la présente délibération.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 01/07/2019

04 MOTION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR ENEDIS

Monsieur le Maire expose :

Le déploiement individuel des compteurs communicants Linky a été entamé à l'échelle nationale au mois de décembre 2015 par la société ENEDIS et ses sous-traitants, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie.

Le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Sainte-Agathe est prévu au mois de septembre 2019.

Certains saintagathois ont exprimé diverses inquiétudes quant à l'installation prochaine des compteurs Linky à leur domicile. D'autres administrés ont clairement formulé leur refus motivé de la pose d'un compteur Linky chez eux, par l'envoi d'un courrier à ENEDIS dont copie a été transmise en Mairie.

Considérant que les communes ne sont pas compétentes pour répondre aux inquiétudes exprimées par leurs administrés concernant la pose des compteurs Linky,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent juridiquement pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky,

Considérant que la commune de Sainte-Agathe souhaite prendre en considération les interpellations de ses administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation d'un compteur Linky à leur domicile
- de proscrire toute forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement lors du déploiement des compteurs Linky sur Sainte-Agathe
- de s'assurer que les sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation des compteurs Linky sur la commune, respectent ces principes

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 01/07/2019

05 QUESTIONS DIVERSES

• Test du désherbeur / nettoyeur haute pression

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cantonniers ont pu tester récemment le désherbeur / nettoyeur haute pression mis à disposition par la commune de Celles sur Durolle. Il a été utilisé pendant une semaine pour démousser et désherber une partie des abords de la voirie du Bourg. Monsieur le Maire indique que l'appareil est efficace pour le désherbage. Il convient maintenant de voir combien de temps les surfaces traitées restent désherbées afin de déterminer une fréquence d'utilisation optimale de l'appareil.

À l'issue du test, Monsieur le Maire informera l'assemblée du bilan et lui demandera de se prononcer sur une potentielle location ou un potentiel achat en commun de l'appareil avec les autres communes qui l'auront également testé.

• Remplacement de la cuisinière de la salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer la cuisinière à gaz de la salle intergénérationnelle. En effet, cette salle étant utilisée par des tiers, la présence d'une cuisinière à gaz n'est pas sécurisée. Afin d'éviter tout risque lié à la manipulation du gaz par les utilisateurs, Monsieur le Maire propose de remplacer la cuisinière actuelle par une cuisinière entièrement électrique avec des plaques de cuisson vitrocéramiques.

L'assemblée, après en avoir discuté, décide d'approuver le remplacement de la cuisinière à gaz de la salle intergénérationnelle par une cuisinière électrique avec des plaques vitrocéramiques.

- **150^{ème} anniversaire de la commune de Sainte-Agathe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Agathe fête son 150^{ème} anniversaire cette année. Pour célébrer cet évènement, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les membres du CCAS de Sainte-Agathe ont proposé d'organiser une journée de célébration dont la date reste à fixer.

Il est ainsi prévu une conférence sur l'histoire de la commune par Michel SABLONNIERE, une exposition d'objets anciens liés à Sainte-Agathe (prêt d'objets par Marie-Claire MATHÉ en cours de discussion) et une projection de plusieurs films concernant le territoire (« qu'elle est belle ma commune » de Patrick AUJARD, et un film sur les communautés paysannes).

FIN DE SÉANCE : 19H30